

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration** : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel,

**Absents excusés** : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent, DAUSSY Michael, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-21, L.5211-61 et L.2224-7 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde en date du 20 novembre 2025 initiant les procédures d'extension de périmètre et de compétences,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé exercera à cette date la compétence eau potable et les compétences assainissement collectif et non collectif,

Considérant la nécessité d'organiser la gestion de ces compétences en cohérence avec les structures existantes et les spécificités territoriales,

Suite à l'exposé du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE :**

**Article 1er** Prend acte de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au Syndicat des Bois Noirs à compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

**Article 2 :** Constate que, conformément aux dispositions légales, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé se substitue à la commune de Chérier au sein du Syndicat Roannaise de l'Eau à compter du 1er janvier 2026 pour l'exercice de la compétence eau potable.

**Article 3 :** Manifeste le souhait d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde pour l'exercice des compétences suivantes :

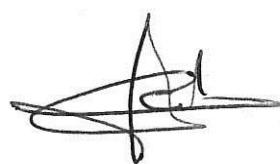
- Eau potable pour la partie du territoire correspondant aux communes de Champoly, Chausseterre, Crèmeaux, Juré, La Tuilière, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Priest-la-Prugne et Saint-Romain-d'Urfé.
- Assainissement collectif pour la totalité du territoire communautaire.
- Assainissement non collectif pour la totalité du territoire communautaire.

**Article 4 :** Décide, conformément au souhait exprimé par la commune, de mettre en œuvre une gestion différenciée de la compétence eau potable sur le territoire de Les Salles, par la conclusion d'une convention de délégation de compétence au bénéfice de cette commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

Date de transmission de l'acte: 25/11/2025  
Date de réception de l'AR: 25/11/2025

042-244200820-DE\_080\_2025-DE  
A G E D I